



Chambre régionale des comptes
de Bretagne

ANNEXE 1

Le Président

N/Réf. : BT/MP

2013-46



Rennes, le 25 OCT. 2013

Monsieur le Maire
de Questembert
Place du Général de Gaulle
56230 QUESTEMBERG

Monsieur le Maire,

Par lettre du 30 septembre 2013, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion des exercices 2008 et suivants de la commune de Questembert.

Votre réponse, parvenue à la chambre dans le délai d'un mois prévu par les articles L. 243-5 et R. 241-17 du code des juridictions financières, est jointe au rapport d'observations définitives pour constituer avec lui un document unique qui vous est notifié ci-après.

En application des dispositions de l'article R. 241-17 du code des juridictions financières, il vous appartient de communiquer ce rapport et la réponse jointe à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

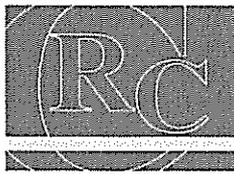
1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

Vous voudrez bien retourner au greffe de la chambre l'imprimé joint afin d'informer la juridiction de la tenue de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante. Après cette date, en application des dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du même code, le rapport d'observations définitives et la réponse jointe sont transmis au préfet et au directeur départemental des finances publiques du Morbihan.

Michel RASERA
Conseiller maître à la Cour des comptes

Votre réponse est à adresser à la Chambre, accompagnée d'un exemplaire comportant, sous forme de fichier(s) numérisé(s), l'ensemble des éléments y compris les annexes.



Chambre régionale des comptes
de Bretagne

NOTIFICATION FINALE
DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

sur la gestion de la commune de QUESTEMBERT

au cours des exercices 2008 et suivants

INTEGRANT LA REPONSE REÇUE DANS LE DELAI LEGAL

SOMMAIRE

Rapport d'observations définitives	p. 1 à 26
Réponse de Monsieur Paul Paboef, maire	p. 27 à 30

SOMMAIRE

1. La situation institutionnelle de la commune	5
1.1. Le contexte communal	5
1.2. L'intercommunalité	5
2. La gestion budgétaire	5
2.1. La nature juridique du budget « camping municipal »	5
2.2. Le budget annexe «panneaux photovoltaïques»	6
3. La fiabilité des comptes	6
3.1. La qualité des données patrimoniales	6
3.2. Les comptes de créances	7
3.3. Les provisions	7
3.4. Le rattachement des charges	8
3.5. L'état des restes à réaliser en dépenses	8
3.6. Les restes à recouvrer	9
4. La situation financière	9
4.1. Les résultats consolidés	9
4.2. L'évolution des dépenses de fonctionnement	9
4.3. L'évolution des recettes de fonctionnement	10
4.4. L'autofinancement	11
4.5. L'investissement	11
4.6. La fiscalité	12
4.7. La gestion de la dette	13
5. Les ressources humaines	16
5.1. Les caractéristiques du personnel	16
5.2. La gestion des ressources humaines	17
5.3. L'analyse des coûts	19
5.4. Le temps de travail	20
5.5. La formation professionnelle	20
6. La commande publique	21
6.1. La mise en œuvre de la commande publique	21
6.2. Le recensement des besoins	23
6.3. L'analyse des marchés	24

**COMMUNE DE QUESTEMBERT
OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES DE BRETAGNE**

Exercices 2008 et suivants

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Questembert à compter de l'exercice 2008. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 12 décembre 2012.

L'entretien préalable prévu par l'article L.243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 6 juin 2013 avec M. Paboeuf, maire de la commune de Questembert.

Lors de sa séance du 28 juin 2013, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 10 juillet 2013 au maire de la commune.

Après avoir examiné la réponse écrite, la chambre, lors de sa séance du 19 septembre 2013, a arrêté ses observations définitives.

RESUME

Questembert est la ville centre d'une communauté de plus de 21 000 habitants composée de 13 communes, dont elle concentre 33 % de la population. La collectivité a transféré à la communauté de communes diverses compétences obligatoires et optionnelles parmi lesquelles la construction, l'entretien et le fonctionnement des nouveaux équipements culturels ainsi que la coordination de l'animation culturelle depuis 2006. Dans les faits, seule la salle socio-culturelle ainsi que le centre d'arts « les Digitales » sont à ce jour déclarés d'intérêt communautaire. Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'établissement public de coopération intercommunale est également compétent pour la compétence « enfance - jeunesse », mais les opérations d'investissement demeurent communales. S'agissant des compétences culturelles et de celles liées à la politique de la jeunesse, la distinction introduite entre le fonctionnement, l'investissement et la coordination ne contribue pas à la clarification des rôles de la commune et de la communauté de communes. Une démarche allant vers une approche plus intégrée de ces compétences est encouragée par la chambre.

La gestion du budget annexe « panneaux photovoltaïques », en tant que service à caractère industriel et commercial, doit se faire en conformité avec la réglementation applicable. Quant à la fiabilité des comptes, elle passe notamment par la poursuite de l'amélioration de la tenue de l'inventaire patrimonial.

Si la situation financière actuelle de la commune est saine, la chambre note la faible marge de manœuvre fiscale de la commune. La politique d'investissement doit par conséquent demeurer mesurée pour préserver la soutenabilité de la dette pour les finances communales.

En termes de ressources humaines, le respect de la réglementation sur le temps de travail implique que soit prise en compte la journée dite « de solidarité ». La chambre incite également la collectivité à se doter d'un plan pluriannuel de formation afin de disposer d'une vision prospective des besoins de l'ensemble des agents, compte notamment tenu de l'évolution technique des métiers de la fonction publique territoriale. Il apparaît enfin que l'acquisition récente d'un logiciel adapté aux besoins recensés facilitera le suivi administratif des agents ainsi que celui de l'évolution de la masse salariale.

La transparence de la commande publique passe par une information plus complète des membres du conseil municipal et l'adoption d'un guide des procédures auquel pourront se référer tous les agents concernés, ainsi que par une amélioration de la définition des besoins, préalablement à toute consultation.

RECOMMANDATIONS

Au terme de l'examen de ses comptes et de sa gestion, la chambre souhaite faire part à la commune de Questembert des recommandations suivantes :

Au niveau de sa gestion financière :

1. Doter le budget annexe « panneaux photovoltaïques », géré sous forme de SPIC, de l'autonomie financière ;
2. Fiabiliser la tenue de l'inventaire patrimonial ;

En termes de ressources humaines :

3. Mettre en application la durée légale du travail en y intégrant la journée de solidarité ;
4. Bâtir un plan pluriannuel de formation des agents et en assurer l'évaluation ;

Concernant la commande publique :

5. Se doter d'un guide interne des procédures ;
6. Assurer une information plus complète du conseil municipal sur les marchés passés ;
7. Fiabiliser l'évaluation des besoins avant le lancement des consultations ;
8. Appliquer les pénalités de retard prévues contractuellement lorsque la situation le justifie.

1. LA SITUATION INSTITUTIONNELLE DE LA COMMUNE

1.1. Le contexte communal

La commune de Questembert compte 7 319 habitants en 2012, 7 000 d'entre eux y résidant à titre permanent.

Nombre habitants ¹	2008	2009	2010	2011	2012
		7 403	6 878	7 004	7 160

Elle constitue la ville centre d'une communauté de plus de 21 000 habitants composée de 13 communes dont elle concentre 33 % de la population.

1.2. L'intercommunalité

Outre les compétences obligatoires, la commune a transféré diverses compétences optionnelles parmi lesquelles :

- les nouveaux équipements culturels (construction, entretien et fonctionnement) depuis le 1^{er} septembre 2006 ;
- la coordination de l'animation culturelle (médiathèques, bibliothèques) depuis le 1^{er} septembre 2006 ;
- la compétence enfance-jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2013.

Concernant la compétence socio-culturelle, son transfert à l'intercommunalité n'est que partiel ; seule la salle socio-culturelle ainsi que le centre d'arts « les digitales » sont à ce jour déclarés d'intérêt communautaire. Il en va de même pour la compétence jeunesse : l'animation relève désormais du niveau communautaire alors que les opérations d'investissement restent communales. La ligne de partage de l'intérêt communautaire séparant le fonctionnement des équipements culturels restés de compétence communale et la coordination de leurs activités ne contribue pas à une clarification des compétences respectives des communes et de l'intercommunalité. La chambre relève à cet égard une convergence de vue avec la commune et son engagement à faire part de cette recommandation aux élus intercommunaux.

2. LA GESTION BUDGETAIRE

2.1. La nature juridique du budget « camping municipal »

La commune de Questembert exploite un camping municipal géré en service public administratif-SPA-, dans le cadre d'un budget annexe. Les forfaits journaliers des vacanciers sont pourtant soumis à la TVA, comme s'il s'agissait d'une gestion sous forme de service public industriel et commercial. La chambre relève que cette situation contradictoire est désormais clarifiée ; avec l'aval des services fiscaux, le camping restera un SPA, pratiquant désormais des tarifs modulables en fonction de la situation sociale et financière de ses clients.

¹ Données Bercy colloc.

2.2. Le budget annexe «panneaux photovoltaïques»

Ce SPIC est géré par la commune en régie. Conformément aux articles L. 2221- 4 du CGCT, ce budget doit être doté « soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, si le conseil municipal en a ainsi décidé, soit de la seule autonomie financière ». Cela implique que ce budget dispose de son propre compte de trésorerie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Il est pris acte de la volonté de l'ordonnateur de régulariser cette situation.

3. LA FIABILITE DES COMPTES

3.1. La qualité des données patrimoniales

L'inventaire patrimonial recense au compte 21 des biens immobiliers² nécessaires à l'exercice d'une compétence désormais transférée. C'est le cas du patrimoine dédié au réseau d'assainissement, alors que la compétence correspondante a fait l'objet d'un transfert au syndicat d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Questembert³. Ces biens doivent faire l'objet d'une inscription au compte 2423 de la collectivité, afin d'être comptabilisés en « immobilisations mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences à un EPCI ».

Concernant les durées d'amortissement, elles sont prévues par une délibération prise par le conseil municipal le 2 mars 2007 ; ce document ne prévoit toutefois pas de durée explicite pour certains biens⁴. Une anomalie est relevée pour le fonds de concours « Chapelle Saint-Michel » dont l'amortissement a été décalé d'un an à compter de 2011 au lieu de 2010.

Enfin, si la tenue de l'inventaire est réalisée, certaines erreurs d'imputations sont constatées, comme par exemple :

- un logiciel « gestion du temps » imputé au compte 2183 à la place du compte 205 ;
- une étude sur le plan local d'urbanisme (PLU) non inscrite au compte 202 ;
- des frais d'études maintenus au compte 2031, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

n° inventaire	immobilisations	Valeur brute	année	Durée amortissement	amortissement
2001-17-004	Salle socio- culturelle	124 906,97	2004	5	0
2004-05-030	Etude patrimoniale	4 401,28	2008	0	0
2004-11-052	Etude loi eau	3 169,40	2004	5	0
2005-05-083	Bat place du marchix	16 785,86	2006	5	0
2005-33-077	Zac du centre	51 357,83	2005	5	41 086,28

Les frais d'études doivent être intégrés dans les comptes d'investissement⁵ de l'opération à laquelle ils se réfèrent ou amortis s'ils ne sont pas suivis par la réalisation des investissements correspondants par le biais du compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles ».

² Réseaux eau et assainissement n° inventaire 2004-11-069 compte 21.

³ Délibération du 30 juin 2003.

⁴ Notamment ceux imputés aux comptes 2181 et 21316.

⁵ Compte 23.

Enfin, les comptes 2313 « immobilisations corporelles en cours » et 2315 « installations matériels et outillages techniques » font apparaître des dépenses qui auraient dû être virées au compte 21 après achèvement des travaux :

n° inventaire	immobilisations	Valeur brute	année
200113002	Vestiaire Galinio	75 846,70	2002
200114051	Restaurant scolaire	229 978,85	2002
200116258	Atelier communal	517 522,88	2004
200406081	Complexe sportif	235 960,98	2004
200602064	Ecole maternelle	535 116,22	2007
211998	Installations techniques	1 651 547,28	1996

L'instruction a également permis de constater que la collectivité n'est pas en mesure de justifier des frais d'étude maintenus au compte 2031 pour un montant de 40 444 €⁶.

Enfin, les frais d'études relatifs à la construction, l'entretien et le fonctionnement de la salle socio-culturelle ont été maintenus à l'actif de la collectivité alors que cet équipement a finalement été réalisé par la communauté de communes. Ces frais n'ayant pas été pris en compte lors de l'évaluation des charges transférées à la suite de la prise de la compétence « culture » par l'intercommunalité,⁷ il convient que la commune procède désormais à leur amortissement afin qu'ils soient progressivement sortis du bilan.

La chambre prend acte de l'engagement pris par l'ordonnateur de régulariser ces anomalies d'écriture.

3.2. Les comptes de créances

Le compte 275 « dépôts et cautionnements versés » présente désormais un solde de 4 649,70 € qui doivent être identifiés.

3.3. Les provisions

L'instruction a permis de noter des incohérences d'écriture entre le compte de gestion et l'annexe du compte administratif illustrées dans le tableau ci-dessous :

Compte 15	2008	2009	2010	2011	2012
Compte de gestion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Compte administratif	46 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 162 €

La collectivité justifie cette provision en annexe de son compte administratif par le risque qu'aurait le CCAS de verser un rappel de cotisations pour les aides à domicile. La commune aurait alors subventionné l'établissement public à hauteur de la somme sollicitée par l'URSSAF. Le CCAS conteste toujours devant le tribunal des affaires de sécurité sociale du Morbihan ce redressement, dont le montant a évolué dans le temps. Au-delà de ces incohérences d'écriture, la chambre rappelle qu'en principe une provision pour risques doit être constituée dans le seul budget de l'entité concernée, en l'occurrence le CCAS, et non dans celui de la ville⁸. La collectivité en convient et prévoit de régulariser les écritures inappropriées.

⁶ N° d'inventaire 11998, année d'origine 1996.

⁷ Sur la base d'une délibération du 29 mai 2006.

⁸ A ce jour la provision est constituée dans chacun des deux budgets.

3.4. Le rattachement des charges

L'instruction M14 prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent.

Sur la base d'un échantillonnage effectué sur les premiers mandats des exercices 2009, 2010 et 2011, il apparaît que plusieurs factures ne sont pas rattachées à l'exercice auquel elles se rapportent mais imputées sur l'exercice suivant comme le montre le tableau ci-dessous :

Naissance de la charge	Exercices d'imputation	N° de mandat	Libellé	Montant
2010	2011	121	Station Elan carburant décembre	2 163,36
2010	2011	165	Entretien hydrant 2010 veolia	3 408,6
2010	2011	56	Entretien linge	828,70
2010	2011	65	Réparation vitrage	665,69
2009	2011	158	Nettoyage vitres dec 2010	981,28
2009	2010	143	Remplacement d'un ballon électrique	1 450,45

La collectivité précise qu'« elles n'ont pas été rattachées car les bons de commande ou devis n'étaient sans doute pas parvenus dans notre service [...]. Depuis 2008, l'organisation comptable a évolué et procède de plus en plus aux rattachements ». La collectivité s'engage à fiabiliser davantage les procédures de rattachement.

3.5. L'état des restes à réaliser en dépenses

	2010	2011	2012
Montant	1 578 995 €	922 338 €	860 767 €

Cet état a fait l'objet d'une vérification pour l'année 2011 pour les opérations suivantes :

- Travaux salle de gymnastique -50 900 €- ;
- Carrefour à feux les buttes - 86 000 €- ;
- Eclairage public hyper centre -56 000 €- ;
- Giratoire - 70 000 €- ;
- Effacement électricité hyper centre - 77 000 €- ;
- Encours éclairage public -82 000 €- ;
- Mise en séparatif eaux pluviales -176 200 €-.

Pour l'essentiel, ces restes à réaliser correspondent bien à des dépenses engagées à l'exception des travaux d'électricité, pour lesquels les justificatifs font état d'une dépense à hauteur de 49 000 €, et des travaux du complexe sportif où les restes à réaliser correspondent aux montants budgétés amputés des mandatements, sans intégration des avenants et révisions.

3.6. Les restes à recouvrer

Lorsque le recouvrement des créances est définitivement compromis, il convient d'envisager une admission en non-valeur afin de constater la charge budgétaire qui en découle. Ces admissions sont discutées au fil de l'eau par le conseil municipal lors des transmissions par les services des finances publiques de l'état des créances remplissant les conditions d'insolvabilité ou de disparition de redevables. Il convient d'en favoriser une gestion plus régulière dans le temps afin d'éviter d'en constituer un stock dont l'apurement comptable comporte des contraintes budgétaires, comme en 2008. Les retards de leur transmission par le comptable à l'ordonnateur tout comme les retards de présentation à la décision de l'assemblée délibérante doivent être évités ; c'est pourquoi l'ordonnateur et le comptable prévoient de convenir ensemble d'un dispositif assurant la dématérialisation de leurs échanges à ce titre.

Admissions en non-valeur	2008	2009	2010	2011	2012
c/654 (en €)	16 715,80	907,53	813,04	1 188	21,77

4. LA SITUATION FINANCIERE

4.1. Les résultats consolidés

Les résultats consolidés du budget principal et des deux budgets annexes sont nettement excédentaires depuis 2008.

Résultats de l'exercice en €	2008	2009	2010	2011	2012
Budget Principal	795 282	925 022	957 553	1 234 311	1 295 934
investissement	438	164 913	-164 080	-190 990	-222 029
fonctionnement	794 845	760 109	1 121 632	1 425 301	1 517 963
Camping municipal	-2 132	13 574	17 644	-23 585	37 727
investissement	-2 041	-4 160	12 301	-32 384	34 228
fonctionnement	-91	17 735	5 343	8 799	3 499
Panneaux Photovoltaïques	0	0	0	1 626	14 870
investissement				-10 168	-3 750
fonctionnement				11 794	18 620
Total consolidé	793 151	938 596	975 196	1 212 352	1 348 530

Source : comptes de gestion

4.2. L'évolution des dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement (- 2 %) au cours de la période sous revue.

C/	intitulé	2008	2009	2010	2011	2012	%	% 2012
11	Charges caractère général	1 305 550	1 372 278	1 298 067	1 323 156	1 388 670	6%	27%
12	Charges de personnel	2 278 186	2 382 381	2 254 982	2 375 168	2 361 491	4%	47%
14	Atténuation de produits	1 648	3 408	2 641	3 817	4 933	199%	0,1%
65	Autres charges de gestion	1 240 752	1 089 478	1 081 617	1 069 581	1 082 308	-13%	21%
66	charges financières	348 889	329 054	365 229	250 446	226 793	-35%	4%
67	charges exceptionnelles	236	35 584	8 425	9 687	49	-79%	0%
TOTAL	en €	5 175 261	5 212 184	5 010 961	5 031 855	5 064 244	-2%	100%

Source : comptes de gestion

Les dépenses de personnel ont progressé de manière mesurée (+ 4 %) alors que les charges financières se sont contractées (- 35 %) du fait de la renégociation de deux emprunts en 2010 et de l'absence de nouveaux prêts.

Evolution du coefficient de rigidité des charges de structure (en €)	2008	2009	2010	2011	2012
Traitements chargés : c/64 et 633	2 141 002	2 229 704	2 068 290	2 093 815	2 207 194
Contributions (c/655)	348 948	186 256	135 455	153 760	140 806
Charges d'intérêts (c/66)	348 889	329 054	365 229	250 446	226 793
total	2 838 838	2 745 014	2 568 974	2 498 021	2 574 793
Produits de gestion ⁹	6 013 730	6 112 490	6 224 866	6 330 295	6 699 864
ratio	47,2%	44,9%	41,3%	39,5%	38,4%

La rigidité des charges de structure est en baisse sur toute la période sous l'effet conjugué de la progression des produits de gestion (+ 11 %) et de la baisse des charges structurelles (- 9 %). La diminution importante des contributions à des organismes de regroupement intercommunal à compter de 2009 s'explique par la fin de la participation versée au syndicat à vocation multiple « voirie », la compétence ayant été reprise par la communauté de communes.

4.3. L'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement progressent significativement au cours de la période (+ 11 %), avec un ralentissement marqué en 2012.

C/	intitulé	2008	2009	2010	2011	2012	%	% 2012
13	atténuation de charges	118 047	150 486	180 731	228 658	145 813	24%	2%
70	produits du domaine	445 177	511 926	445 093	451 375	454 002	2%	7%
73	impôts et taxes	3 902 792	3 842 675	4 044 001	4 136 104	4 404 848	13%	64%
74	dotat° et particip°	1 575 345	1 663 278	1 652 686	1 658 825	1 761 415	12%	26%
75	autres produits de gestion	90 416	94 610	83 086	83 991	79 599	-12%	1%
76	produits financiers	382	1 200	376	3 326	3 252	751%	0%
77	produits exceptionnels	76 897	29 226	180 968	284 524	29 118	-62%	0%
TOTAL	en €	6 209 057	6 293 401	6 586 941	6 846 803	6 878 047	11%	100%

Source : comptes de gestion

La croissance des produits de fonctionnement s'explique principalement par celle des impôts et taxes qui augmentent de 13 % sur la période et représentent 64 % des recettes de la collectivité en 2012. Le produit des contributions directes progresse de 22 % sur la période et constitue 50 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 74 « dotations et participations », qui représente 26 % des produits de fonctionnement de la collectivité, augmente de 12 % sur la période. Si les dotations ont globalement baissé sur la période, la dotation de solidarité rurale - fraction « bourg centre » - augmente de 33 % entre 2008 et 2012. La dotation nationale de péréquation, après avoir chuté de 24 % entre 2008 et 2009, atteint 197 754 € en 2012 soit une augmentation de 3 % par rapport à 2008.

⁹ Opérations réelles hors produits financiers, exceptionnels et atténuation des charges

4.4. L'autofinancement

CAF	2008	2009	2010	2011	2012
CAF brute (+)	1 108 954	1 200 538	1 793 198	1 879 997	1 938 474
Remboursement des emprunts (-)	629 389	724 843	671 510	761 599	811 929
CAF nette (en euros)	479 565	475 694	1 121 689	1 118 398	1 126 545

Source : comptes de gestion

La capacité d'autofinancement brute (CAF) de la commune est importante sur toute la période. Elle progresse de plus de 800 000 € entre 2008 et 2012, avec un ressaut important en 2010. Elle est supérieure à la moyenne de la strate -156 € contre 118 € en 2011- ; son niveau est corrélé à celui des produits de la fiscalité locale.

4.5. L'investissement

4.5.1. Les taux d'exécution

Les taux d'exécution de la section d'investissement évoluent comme suit :

dépenses réelles en €	2008	2009	2010	2011	2012
prévisions (DM incluses)	5 073 908	5 551 914	7 535 024	5 421 345	6 393 738
réalisations	3 664 647	3 106 195	4 249 962	3 638 447	5 171 199
taux de réalisation	72,23%	55,95%	56,40%	67,11%	80,88 %

recettes réelles en €	2008	2009	2010	2011	2012
prévisions (DM incluses)	5 378 083	5 797 360	7 205 128	5 404 099	6 326 142
réalisations	3 426 134	2 950 000	3 629 484	3 057 809	3 965 020
taux de réalisation	63,71%	50,89%	50,37%	56,58%	62,67%

Source : compte administratif

Les taux d'exécution de la section d'investissement, faibles en 2009 et 2010, s'améliorent en 2011 et 2012. Afin d'améliorer la consommation budgétaire, la collectivité a décidé d'appliquer la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement à compter de l'exercice 2013.¹⁰

4.5.2. La programmation

La commune de Questembert dispose d'un plan pluriannuel d'investissement mis à jour chaque année et présenté à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat budgétaire. Les opérations les plus importantes concernent les opérations routières - 2,9 millions d'euros - ainsi que la construction d'un centre de loisirs sans hébergement - 850 000 euros -.

4.5.3. L'évolution du fonds de roulement

Bilan fonctionnel synthétique

Structure financière en milliers d'€	2008	2009	2010	2011	2012
Fonds de roulement net global (FRNG)	-252,76	-90,43	129,49	190,00	-56,94
Besoin en fonds de roulement (BFR)	116,28	86,40	-43,78	53,46	-16,54
TRESORERIE	-369,02	-176,85	173,26	136,55	-40,21

¹⁰ Délibération du 25 mars 2013.

Le montant des actifs immobilisés augmente de 21 % sur la période sous revue, contre 22 % pour les financements stables. Au passif, le montant des réserves, en augmentation de 34 %, représente 39 % des financements stables en 2012. Celui des dettes financières à long terme, en baisse de 1 % entre 2008 et 2012, constitue 17 % de ces financements.

Le caractère négatif du fonds de roulement en début de période et en 2012 s'explique par la faiblesse du montant des dettes financières à long terme au regard du montant des actifs immobilisés, compensée par le recours à des lignes de trésorerie non consolidées en fin d'exercice.

4.6. La fiscalité

Les produits issus de la fiscalité directe progressent constamment depuis 2008 ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous ; ils représentent 50 % des recettes réelles de fonctionnement en 2012. La part importante de la fiscalité dans les recettes, supérieure à la moyenne de la strate, témoigne de la dépendance de la collectivité à l'égard de la fiscalité directe.

Produits en €	2008	2009	2010	2011	2012	%
7311 Contributions directes¹¹	2 810 234	2 980 771	3 091 329	3 247 098	3 439 348	22%
Produits réels de fonctionnement	6 209 057	6 293 401	6 586 941	6 846 803	6 878 047	10%
Ratio	45,26%	47,36%	46,93%	47,43%	50,00%	
Ratio moyen de la strate	34,67%	36,19%	36,43%	36,61%	NC	

Source : compte administratif

Au cours de la période sous revue, les bases d'imposition connaissent un dynamisme lié à une croissance démographique favorable depuis 2009. Quant aux taux d'imposition, leur augmentation est de 1 à 3 points. Ils sont en 2012 supérieurs aux taux moyens de la strate comme le montre le tableau ci-dessous :

2012	taux appliqués ¹²	taux moyens de la strate
foncier bâti	27,37%	20,88%
foncier non bâti	67,10%	58,01%
taxe d'habitation	19,75%	14,33%

Le produit de la taxe d'habitation par habitant en 2011 était de 191 € contre 174 € pour la moyenne de la strate, soit un produit supérieur de 10 % à la moyenne. Il en va de même pour le produit de la taxe foncière sur propriétés non bâties (22 € pour la commune de Questembert contre 8 € pour la moyenne de la strate).

Le produit de la taxe foncière sur le patrimoine bâti par habitant en 2011 est comparable à la moyenne nationale des communes de même taille (238 €/habitant pour la commune de Questembert contre 236 €/habitant pour la strate). Au total, compte tenu des niveaux atteints, les marges de manœuvre fiscales s'avèrent dorénavant limitées alors que des projets d'investissement conséquents sont évoqués.

¹¹ La différence entre le compte 73 « impôts et taxes » et le compte 7311 « Contributions directes » est constituée par des taxes diverses au premier rang desquelles la compensation d'attribution pour un montant de 462 395 € en 2012.

¹² Délibération du 25 mars 2013

4.7. La gestion de la dette

4.7.1. Le poids de la dette

L'évolution de l'encours se caractérise par deux périodes, une augmentation jusqu'en 2010 puis une diminution jusqu'en 2012, le montant du capital restant dû à la fin de cette année étant légèrement inférieur à celui de la clôture de l'exercice 2008.

La part de l'annuité de la dette reste relativement stable sur la période, mais son rapport au total des produits réels est supérieur au ratio de la strate des communes de même taille :

En €	2008	2009	2010	2011	2012
Annuité de la dette ¹³	964 589	1 048 783	938 910	1 011 675	1 037 710
Produits réels de fonct.	6 209 057	6 293 401	6 586 941	6 846 803	6 878 047
Ratio annuité/produits réels	15,54%	16,66%	14,25%	14,78%	15,09%
Ratio moyen de la strate	11,02%	10,73%	10,17%	9,81%	NC

Source : compte de gestion

Les charges financières rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution sur la période sous revue et représentent 4,5 % de celles-ci en 2012. Cette situation provient de la renégociation de deux emprunts et de l'absence de contractualisation de nouveaux emprunts sur l'exercice 2011. Elles restent toutefois légèrement supérieures au ratio moyen de la strate :

Le coût de la dette	2008	2009	2010	2011	2012
Charges financières C/66 en €	348 889	329 054	365 229	250 446	226 793
Dépenses réelles de fonct.	5 175 261	5 212 184	5 010 961	5 031 855	5 064 244
Ratio charges financières/DRF	6,74%	6,31%	7,29%	4,97%	4,48%
Ratio moyen de la strate	4,13%	3,75%	3,40%	3,40%	NC

Source : compte de gestion

Le ratio encours sur produits réels s'améliore, tout en restant supérieur à 100 %. Le ratio de désendettement évolue favorablement au cours de la période sous revue : l'encours de la dette représente moins de 4 ans en 2012 contre plus de 6 ans en 2008.

En €	2008	2009	2010	2011	2012
Encours de la dette ¹⁴	7 156 601	7 091 736	7 922 278	7 160 679	7 098 750
CAF brute	1 108 954	1 200 538	1 793 198	1 879 997	1 938 474
Produits réels de fonctionnement	6 209 057	6 293 401	6 586 941	6 846 803	6 878 047
Ratio encours/autofinancement brut	6,45	5,91	4,42	3,81	3,66
Ratio encours/produits réels	115%	113%	120%	105%	103%

Source : compte de gestion

En revanche, l'encours de la dette par habitant, à hauteur de 1 000 € en 2011, est supérieur à la moyenne ; il évolue favorablement en 2012, du fait de l'augmentation de la population et d'une légère diminution de l'encours global.

¹³ Compte 6611+163+164 sauf 16449+1671+1672+1675+1678+1681

¹⁴ Solde c/16 sauf c/165, 166 et 16884

En €	2008	2009	2010	2011	2012
Encours/Habitant Questembert	967	1 031	1 131	1 000	970
Encours/Habitant strate	892	884	877	874	NC

Source : Bercy colloc

Au total, le niveau de la dette est actuellement soutenable, mais un alourdissement obérerait à terme les capacités et l'indépendance financière de la commune, fortement tributaire de ressources fiscales d'ores et déjà largement mobilisées.

4.7.2. Le profil de la dette

La dette se caractérise par sa diversification. Conformément à la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers souscrits par les collectivités territoriales, la collectivité présente en annexe du compte administratif l'encours par typologie d'emprunt. Classés A1, c'est-à-dire à faible risque au regard de la cotation Gissler, les emprunts se répartissent à 71 % en taux fixe et 29 % en taux variable.¹⁵

Répartition de la dette par prêteur - année 2012

Organismes prêteurs	Capital restant dû au 1/12/2012	répartition 2012
Caisse d'Epargne/BFT	1 888 235	26,59%
CRCA	2 145 063	30,21%
Crédit Local de France- DEXIA	972 000	13,69%
Crédit Mutuel de Bretagne/BCME	20 141	0,28%
Banque de financement et de trésor	1 325 000	18,66%
Caisse des dépôts et consignation	750 000	10,56%
Encours de la dette	7 100 439	100,00%

Source : compte administratif 2012

4.7.3. Les perspectives en matière d'investissements

La collectivité envisage de recourir à l'emprunt à hauteur d'environ 1,5 millions d'euros en 2013, son objectif étant de « stabiliser l'endettement à moins de 1 000 euros/habitant fin 2013, et 1 150 euros fin 2014 ». La chambre attire l'attention de la collectivité sur un risque potentiel de dégradation des ratios d'indépendance financière précédemment évoqués en cas de recours conséquent à l'emprunt dans les années à venir.

4.7.4. La procédure interne préalable à la souscription d'emprunt

4.7.4.1. *Les modalités de mise en concurrence*

La collectivité utilise le logiciel de gestion de la dette « Magister » et précise qu'elle « met en concurrence les établissements bancaires pour tout nouvel emprunt ». A titre d'exemple, l'emprunt relatif à l'extension du complexe sportif, souscrit en 2010, a fait l'objet d'une consultation sur un montant de 1 500 000 €. L'analyse des offres expose les différents produits proposés – montant, durée et taux – par les 4 établissements bancaires.

La chambre observe toutefois qu'elle ne comprend pas la base de calcul des intérêts, la marge bancaire, le montant des frais annexes, la durée de validité de la proposition, ainsi que les conditions de remboursement ou de renégociation.

¹⁵ Détail stock de la dette – annexe IV A2.3 compte administratif 2012

4.7.4.2. La délégation donnée au maire de la commune

La délibération de délégation au maire de Questembert, en date du 30 novembre 2009, prévoit « de procéder à la réalisation des emprunts aux conditions les meilleures destinées au financement des investissements prévus par le budget et dans ses limites par opération avec un maximum de 1 500 000€ par opération, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, comme la renégociation des prêts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1678-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

La collectivité prend acte des termes de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 qui recommande de limiter la validité de la délégation à l'exercice et de la renouveler chaque année à l'occasion du vote du budget primitif.

4.7.4.3. L'information de l'assemblée délibérante

La circulaire précédemment visée préconise que l'exécutif puisse chaque année présenter un bilan détaillé de son action par le biais d'un rapport présentant la politique d'endettement de la collectivité ; ce rapport comprend un bilan de l'année écoulée, comprenant le détail de toute nouvelle opération, les caractéristiques de la dette -durée moyenne, nombre de contrats-, les perspectives pour l'année à venir -besoin de financement, modalités de financements envisagées, taux moyen de financement des investissements par l'emprunt-, ainsi qu'une proposition du profil de l'encours de la dette souhaité à la fin de l'exercice.

L'information donnée à l'assemblée délibérante à l'occasion des débats d'orientation budgétaire se limite à une présentation du montant des intérêts de la dette de l'année précédente par rapport à celui de l'année n-2, à une explication des écarts entre prévisionnel et réalisé pour l'année antérieure, ainsi qu'à une estimation pour l'année à venir ; le pourcentage des charges de la dette au regard des charges réelles de fonctionnement est enfin mentionné. L'ordonnateur s'engage à compléter ces informations en se référant aux préconisations de la circulaire de 2010 susmentionnée.

4.7.5. Le réaménagement de la dette

La commune de Questembert a renégocié deux contrats d'emprunts en 2010. Conformément à l'instruction M14, le compte 166 « refinancement de la dette » a enregistré le remboursement de ces deux emprunts pour un montant total de 486 209,18 €. Le compte 668 « autres charges financières » a comptabilisé les pénalités de renégociation de ces deux emprunts pour un montant de 96 469,76 €.

Renégociation du prêt DEXIA

Prêt initial	304 898 €	prêt renégocié	244 363 €
Année	2001	année	2010
Durée	30	durée	9 ans et 4 mois
Taux	6,42	taux	1,65
Risque	taux fixe		taux fixe
Annuités sur 30 ans	659 844,00	Annuités	263 891,43
Annuités restant dues	439 896,00		
Indemnité de renégociation			94 174,00 €
ICNE payées lors de la renégociation			10 438,81 €
Gain			71 391,76

Source : contrats d'emprunt

Renégociation du prêt - Crédit agricole

Prêt initial	460 000 €	prêt renégocié	244 363,24 € ¹⁶
Année	2001	année	2010
Durée	15	durée	6,5
Taux	5,08	taux	3,4
Risque	taux fixe		taux fixe
Annuités sur 15 ans	659 954,48	Annuités	274 153,59
Annuités restant dues	286 036,40		
Gain			11 882,81

Source : contrats d'emprunt

La chambre observe que la renégociation de ces deux emprunts a permis à la collectivité de faire un gain financier sur le long terme de 83 275 €, même s'il s'agit d'une estimation hors actualisation par conséquent surévaluée en euros réels. Elle a surtout permis de réduire la durée moyenne de la dette.

5. LES RESSOURCES HUMAINES

5.1. Les caractéristiques du personnel¹⁷

Effectifs pourvus au BP en ETP	2008	2009	2010	2011	2012
Personnel titulaire					
Effectifs budgétaires	70	71	71	71	69
Effectifs en ETP	64,6	66,3	63,5	62,7	62
Personnel non titulaire	17	18	19	21	21

Source : comptes administratifs et collectivité

En 2012, la collectivité comprenait 69 agents titulaires -soit 62 ETP-, se répartissant ainsi : 3 % de catégorie A, 7 % de catégorie B et 90 % de catégorie C. Le taux d'encadrement apparaît donc relativement modeste. S'agissant du personnel non titulaire, il se compose principalement des agents de catégorie C employés dans la filière technique, et en tant qu'adjoints de restauration scolaire. La collectivité a également eu recours, entre 2010 et 2011, au contrat d'accompagnement dans l'emploi¹⁸ pour 15 agents affectés au chantier nature.

Une majorité d'agents disposent d'une ancienneté inférieure à 10 ans, ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous :

Ancienneté des agents	2012	
	Titulaires	Contractuels
Agents < 5 ans	22%	5%
Agents entre 5 et 10 ans	41%	95%
Agents entre 11 et 20 ans	26%	0%
Agents > 20 ans	12%	0%
Effectif total	100%	100%

Source : collectivité et CRC

Compte tenu de la relative jeunesse du personnel, la chambre recommande à la collectivité de mettre en place un calcul précis du « Glissement Vieillesse Technicité », afin d'anticiper l'impact financier des évolutions prévisibles de carrière.

¹⁶ Dont 2 051€ d'indemnités de renégociation.

¹⁷ Les effectifs budgétaires et pourvus sont identiques au cours de la période sous revue.

¹⁸ Contrats destinés aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

5.2. La gestion des ressources humaines

5.2.1. L'organisation des services

La collectivité ne s'est pas dotée d'un système d'information des ressources humaines. Elle utilise le logiciel extranet carrière proposé par le centre de gestion du Morbihan, ainsi qu'un logiciel « métier », sous-dimensionné, qui ne lui permet pas l'établissement de plannings et de tableaux de bord informatisés et la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

La chambre prend acte du fait que la collectivité vient de se doter d'un nouveau logiciel « métiers », de nature à améliorer les prévisions budgétaires grâce au calcul du « glissement-vieillesse-technicité », à assurer un suivi globalisé des heures supplémentaires effectuées par ses agents, à préparer puis suivre son plan de formation et, plus globalement, à faciliter sa gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

La collectivité gagnerait à formaliser l'étude de ses besoins avant d'élaborer son cahier des charges. Dans le cadre d'une première étape de la mutualisation des services, cette démarche pourrait être menée avec la communauté de communes dont Questembert est la ville centre.

5.2.2. La gestion des compétences et des carrières

La collectivité n'a pas élaboré de plan pluriannuel de recrutement, au regard de la taille modeste de ses effectifs ; une réflexion annuelle est toutefois engagée en bureau municipal pour identifier les besoins futurs ainsi que leur impact budgétaire.

5.2.3. L'évaluation des agents

La procédure mise en place par la collectivité en 2012, se déroule conformément à la description qu'en fait la collectivité : *« les évaluateurs ont suivi une formation de trois jours sur le sujet. Des rencontres internes ont été organisées pour élaborer le support de l'entretien et plus particulièrement les critères d'appréciation. Chaque N+1 a évalué ses subordonnés (1 heure par agent en moyenne) avec, parfois, le soutien du N+2. Le bilan de cette expérimentation a été faite en janvier. Les retours sont très positifs du côté des agents comme des évaluateurs. Quelques rectifications seront apportées au support cette année. Il sera ensuite présenté au comité technique (CT) pour avis, puis ensuite au Conseil municipal ».*

Elaborée de façon partenariale, sur la base de fiches d'entretien très détaillées, elle apparaît de nature à garantir la qualité des entretiens menés. Cet entretien est également l'occasion de faire le bilan individuel des actions de formations suivies et d'évoquer les perspectives souhaitées dans ce domaine.

En 2013, la collectivité engagera la procédure d'évaluation sans notation.

5.2.4. L'avancement

5.2.4.1. Les avancements d'échelon

L'article 78 de la loi du 26 janvier 1984 précise que l'avancement d'échelon est *« fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle [...] et se traduit par une augmentation de traitement. L'avancement d'échelon à l'ancienneté maximale est accordé de plein droit. L'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale peut-être accordé au fonctionnaire dont la valeur professionnelle le justifie ».*

L'instruction a permis de constater que tous les agents concernés en 2011, soit 31 personnes dont six au titre de la reprise de services antérieurs, ont bénéficié d'un avancement d'échelon à l'ancienneté minimale.

5.2.4.2. Les avancements de grade

Selon la collectivité, « les avancements de grade se font en fonction des responsabilités exercées. Ainsi, l'accès au grade d'agent de maîtrise, par exemple, ne peut se faire que si l'agent qui prétend à cet avancement encadre une équipe. Il en est de même pour l'accès au grade de rédacteur territorial. Ces mesures ont été généralisées à partir de 2010. » Le conseil municipal du 27 juin 2011 se prononce à l'unanimité pour un ratio promus/promouvables de 100%, après avis du comité technique paritaire.

Globalement, la chambre relève que les modalités d'avancements d'échelon et de grade apparaissent particulièrement favorables aux agents.

5.2.5. La mise en œuvre du régime indemnitaire

5.2.5.1. L'évolution des montants attribués

Son application fait l'objet d'une délibération annuelle précisant les différentes indemnités accordées, ainsi que les enveloppes disponibles par nature de primes et cadres d'emplois. Ces délibérations prévoient expressément l'application du régime indemnitaire aux agents non titulaires. Les montants alloués évoluent comme suit :

En €	2008	2009	2010	2011	2012
Montant des indemnités allouées	105 962	109 277	100 143	107 162	109 871

Source : délibérations et commune de Questembert

L'augmentation constatée tient compte de l'évolution par grade et par filière, ainsi que des nouveaux recrutements.

5.2.5.2. L'indemnité spécifique de service (ISS)

L'indemnité spécifique de service a été versée en 2011 à cinq agents, alors que la délibération du 17 décembre 2010 fixant le régime indemnitaire ne prévoit cette indemnité que pour deux agents, un ingénieur et un agent non titulaire recruté sur la base d'un poste de contrôleur. Les ISS versées aux trois autres agents l'ont été sans la base juridique d'une délibération.

Il apparaît que pour le premier d'entre eux, le montant de l'ISS s'est substitué au montant de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) auparavant perçue, compte tenu d'une promotion du grade d'agent de maîtrise à celui de technicien. Le deuxième agent concerné a été recruté en milieu d'année sur une mission d'un an dans le cadre de « l'agenda 21 » ; le montant de l'ISS a été négocié lors de son embauche, sans être validé par l'assemblée délibérante. Il en va de même pour le troisième, technicien non titulaire.

Ainsi au titre de 2011, la délibération prévoit une enveloppe de 14 239,79 €, alors qu'au regard des bulletins de paye, 20 019,13 € ont été versés à ces cinq agents, soit un dépassement de 5 779,34 €. Une délibération complémentaire pour ajuster le montant annuel du régime indemnitaire aurait été nécessaire, ce dont la collectivité convient.

5.2.6. Le renouvellement à plusieurs reprises d'un contrat à durée déterminée

Le contrat à durée déterminée de l'agent chargé de l'encadrement du chantier d'insertion a été renouvelé chaque année depuis le 1^{er} juillet 2007, le dernier contrat courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

La chambre rappelle que l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise l'occupation d'emplois permanents par des agents contractuels « *lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes* » et précise que « *les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.* »

Sous réserve de l'appréciation du juge compétent, la dernière reconduction intervenue a par conséquent conféré au contrat une durée indéterminée.

5.3. L'analyse des coûts

En 2011, les charges de personnel représentent 300 € par habitant et sont inférieures à la moyenne de la strate fixée à 493 €. Elles évoluent comme suit au cours de la période sous revue :

En €	2008	2009	2010	2011	2012
Chap. 012 – Charges de personnel ¹⁹	2 278 186	2 382 381	2 254 982	2 375 168	2 361 491
dont c/64111 Rémunération principale	1 169 180	1 193 717	1 171 939	1 161 233	1 172 906
dont c/64131 Rémunération non titulaires	96 237	142 702	79 882	171 275	179 739
dont c/64112 et 64118 Primes et indemnités	208 930	213 145	195 524	195 730	200 504

Source : comptes administratifs

Si le montant de la rémunération des agents titulaires reste relativement stable, il n'en va pas de même pour le personnel non titulaire ; l'augmentation sur les exercices 2009 et 2011 s'explique par les remplacements de congés maternité et congés maladie, ainsi que par le recrutement d'une archiviste de catégorie A en 2009 et celui d'une chargée de mission Agenda 21 durant 15 mois en 2011. En 2012, une équipe « bureau d'études » a été constituée pour la réhabilitation de l'ancienne piscine en centre de loisirs sans hébergement : deux ingénieurs chargés de mission, l'un économiste, l'autre dessinateur, ont été recrutés.

La collectivité précise que « *la rationalisation des coûts budgétaires se fait au quotidien* ». Les départs en retraite constituent notamment pour elle l'occasion de repenser l'adaptation du niveau de diplôme des candidats recrutés aux postes vacants.

¹⁹ Y compris charges et cotisations sociales.

5.4. Le temps de travail

5.4.1. L'aménagement-réduction du temps de travail

Conformément au protocole d'accord signé le 24 décembre 2001, le temps de travail annuel dans la collectivité est de 1 596 heures ; il est donc inférieur au temps de travail légal fixé à 1 607 heures.

La collectivité a fait le choix de ne pas répercuter la journée de solidarité instituée en 2005 sur la durée annuelle du temps de travail. Si l'on prend en compte les 62 ETP d'agents titulaires en 2012, cette situation irrégulière correspond à 434 heures non travaillées.

La réglementation sur le temps de travail doit être respectée et la journée de solidarité imputée sur le temps de travail de l'ensemble des agents. La chambre prend acte de la volonté de l'ordonnateur de régulariser cette situation.

5.4.2. Les heures supplémentaires

Conformément au décret n° 2022-60 du 14 janvier 2002, l'organe délibérant de la collectivité fixe la liste des emplois concernés ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Ce texte énonce que le versement de ces indemnités est subordonné à la mise en place par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies par les agents de catégorie C et B.

Le règlement général prévoit dans son article 3-2-4 que toute heure supplémentaire doit être motivée et que leur paiement doit rester exceptionnel.

A Questembert, 257,5 heures supplémentaires ont été rémunérées en 2011, concernant 33 agents. La délibération du 17 décembre 2011 prévoit que l'ensemble des agents de catégorie B et C de la collectivité peuvent être bénéficiaires des IHTS.

Les montants payés à ce titre évoluent comme suit au cours des deux dernières années :

Heures supplémentaires rémunérées (en €)	2011	2012
dont nombre d'heures payées	555,42	495,21
Montant des HS payées	9 343,04	9 319,06

La collectivité a précisé que « *les heures supplémentaires sont pour la plupart récupérées (...), le paiement des heures supplémentaires ne se fait qu'à titre exceptionnel, à l'occasion d'évènements précis : organisation du festival annuel pour les agents techniques, temps de travail consacré aux élections, pour les agents administratifs. En dehors de ces évènements, les agents ont pour consigne de récupérer ces heures en temps de repos.* ».

Le déploiement du nouveau logiciel « métiers » permettra à la collectivité de tenir à jour un tableau global de suivi des heures supplémentaires effectuées par l'ensemble de ses agents.

5.5. La formation professionnelle

Selon la collectivité, chaque année lors de l'entretien annuel, les agents sont invités à faire leur demande de formation. Les demandes sont étudiées par les responsables et transmises au service des ressources humaines. L'évaluateur peut faire également des propositions de formation à l'agent, après avoir identifié soit les marges de progrès possibles, soit les nouvelles compétences à acquérir au regard des futurs enjeux.

La commune fait majoritairement appel aux prestations proposées par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de Vannes ainsi qu'à l'association des bibliothécaires de France, à la médiathèque départementale, ou pour le service « espaces verts », au syndicat du bassin de l'Oust. Des formations individuelles sont également financées au cas par cas, mais sans anticipation budgétaire. Les financements évoluent peu au cours de la période sous revue :

Financement de la formation des agents de la commune (en €)	2008	2009	2010	2011	2012
Cotisation CNFPT	12 696	13 256	12 514	13 297	12 169
Autres Frais pédagogiques	7 666	15 476	3 060	4 212	4 984
Total	20 362	28 732	15 574	17 509	17 153

Source : collectivité

Le tableau suivant synthétise les données de la collectivité pour 2011 :

2011	Nbre de journées de formation suivies	Nbre d'agents en emploi permanent ayant participé à au moins une action de formation
Catégorie A	10,5	2
Catégorie B	44	6
Catégorie C	36	19
Total	151,5	27

Il apparaît que ce sont les agents de catégorie C qui profitent le moins des actions de formation financées par la collectivité.

Compte tenu de l'évolution actuelle des missions attribuées aux collectivités territoriales, la démarche d'élaboration d'un plan pluriannuel de formation est encouragée. La chambre prend acte du fait qu'un tel plan sera élaboré, en prenant appui sur le règlement de formation récemment adopté par le comité technique (CT). La collectivité sera alors en mesure de disposer d'un document lui permettant d'avoir une vision prospective des besoins en formation de ses agents, en prenant en compte des contributions qui soient étayées par une analyse de l'évolution des métiers exercés, et donc des compétences requises pour les exercer.

La formation professionnelle des agents fait également l'objet d'un bilan annuel sommaire dressant la liste des départs en formation et mentionnant rétrospectivement les coûts annuels correspondants. Ce bilan devra évoluer vers une évaluation des actions menées au regard des objectifs stratégiques de la collectivité en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et des moyens humains et financiers mis en œuvre, sur la base d'indicateurs préalablement définis.

6. LA COMMANDE PUBLIQUE

6.1. La mise en œuvre de la commande publique

6.1.1. Le contenu de la délégation au maire

Une délibération relative aux décisions concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% » a été accordée au maire par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008, ainsi que le prévoit l'article L. 2122-22 du CGCT. Dans les faits, le conseil municipal autorise une nouvelle fois le maire à signer des avenants dont le montant entraîne une augmentation inférieure aux 5 %²⁰ alors qu'il s'est départi de ses pouvoirs.

²⁰ Délibération du 27 septembre 2010 relative aux avenants concernant le complexe sportif.

6.1.2. La délégation du maire aux fonctionnaires

En sus de la délégation accordée aux adjoints dans les domaines de compétence qui sont les leurs, une délégation en matière de commande publique a été accordée aux fonctionnaires suivants :

- à la directrice générale adjointe (DGA) des services ; « *pour toute commande publique ayant répondu aux critères de mise en concurrence définis dans le code des marchés publics* »²¹ ;
- au directeur des services techniques (DST) pour toute commande d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Le champ de la délégation de signature à la DGA apparaît par trop imprécis et peut générer des risques juridiques. Il recoupe par ailleurs une partie de la délégation accordée au DST. La référence aux différentes procédures existantes ou aux seuils permettrait de circonscrire parfaitement le champ des délégations. La chambre prend acte de la clarification en cours de ces délégations.

6.1.3. L'information du conseil municipal et le contenu des délibérations

Sur la période contrôlée, la plupart des marchés passés échappe au vote de l'assemblée délibérante, compte tenu de leur montant et de la délégation du conseil municipal au maire.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire informe l'assemblée délibérante des actes qu'il prend dans l'exercice de sa compétence déléguée. S'agissant de l'information délivrée sur les résultats de la mise en concurrence, celle-ci est toutefois assez lacunaire : elle fait état du nombre d'entreprises consultées, du nombre de celles ayant répondu, de l'entreprise retenue ainsi que du montant contractualisé.

L'ordonnateur précise à cet égard que les informations sont délivrées oralement par les agents municipaux présents lors des séances.

La chambre recommande que la procédure d'information du conseil municipal soit plus formalisée, qu'elle détaille davantage les modalités de mise en concurrence, et notamment les critères de choix retenus, et qu'elle s'applique au suivi de l'exécution des marchés ; elle relève que cette recommandation est désormais suivie d'effet.

6.1.4. L'organisation interne des achats

La collectivité dispose d'un pôle « finances-marchés publics ». Ce service, chapeauté par un agent de catégorie C, comprend quatre agents, ayant également en charge la comptabilité, les finances, les assurances et les affaires scolaires et périscolaires.

C'est le service de la commande publique qui assure la publication de l'annonce, l'envoi du dossier aux entreprises ainsi que la réception des offres ; il notifie les marchés et informe les entreprises non retenues. Seule l'analyse des offres se fait de manière décentralisée, au sein de chacun des services concernés.

²¹ Délibération du 31 mars 2008

La collectivité s'engage à formaliser sa commande publique par la rédaction d'un guide de procédure, compte tenu de la diversité des acteurs intervenant dans le processus ; elle se conformera ainsi à la circulaire ministérielle du 14 février 2012 relative aux bonnes pratiques en matière de marchés publics.²² Elle ne possède pas de logiciel d'aide à la rédaction des marchés.

6.2. Le recensement des besoins

L'évaluation des besoins est un des principes fondamentaux en matière de commande publique, que l'ordonnateur s'engage à suivre. La définition de l'enveloppe financière prévisionnelle est essentielle pour déterminer la procédure à retenir. Or, l'existence de nombreux et importants avenants sur les marchés passés tend à démontrer que cette évaluation n'est pas toujours satisfaisante. L'article 20 du code des marchés publics (CMP) dispose qu'en « *cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant. Dans tous les autres cas, un avenant ou une décision de poursuivre ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet* ».

6.2.1. Le marché relatif à la « création du giratoire de Lenruit »

Concernant ce marché, la collectivité a signé un avenant pour un montant de 65 440,02 € HT représentant 25 % du marché initial (257 174,20 € HT). Ce dernier concernait « *la création de bandes d'espace vert pour la séparation de la RD et de la piste cyclable, la mise en place de réseaux souples supplémentaires, enrobés modifiés sur piste, travaux supplémentaires pour profil de voie et giratoire et la mise en place de quai sans abri et de quai avec abri* ». Ces travaux ont été demandés par le conseil général. L'ordonnateur évoque une erreur d'analyse technique pour justifier l'importance de cet avenant.

6.2.2. Le marché relatif à la réhabilitation de la mairie

La collectivité a signé des avenants concernant différents lots lors des deux phases de réhabilitation, comme évoqués ci-dessous :

lots	Entreprises	Montant initial	Montant avenant	%	Objet de l'avenant
2 : menuiseries intérieures	SARL THETIOT	3 985 €	1 544 €	39%	création d'un vestiaire supplémentaire pour la police municipale
4 : faux plafonds	GOA	11 483 €	3 984 €	35%	cloisonnement de la zone police municipale
12 : peinture	SOVAPEIC	6 500 €	4 085 €	63%	travaux supplémentaires de peinture
16 : équipements électricité	CYCLELECT	5 991 €	2 758 €	46%	fourniture de matériel pour des travaux réalisés en régie
7 : carrelage	ROUX	16 123 €	7 128 €	44%	plusieurs avenants travaux supplémentaires bureau de police
9: électricité	DE DECKER	29 599 €	3 889 € 1 984 €	20%	deux avenants : projecteur sur rail pour la salle d'exposition et remplacement du coffret pour un modèle permettant d'intégrer le nouveau serveur

Source : CRC

²² Ce document reprend les termes de la circulaire du 29 décembre 2009.

Au regard de leurs montants par rapport au marché initial, les modifications introduites dénotent l'insuffisante définition des besoins. Dans un arrêt du 19 juin 2008, la Cour de justice des Communautés européennes a précisé que la modification d'un marché public en cours de validité doit être considérée comme substantielle et ne peut donc être effectuée par avenant :

- lorsqu'elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient permis l'admission de soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou auraient permis de retenir une offre autre que celle initialement retenue ;
- lorsqu'elle étend le marché, dans une mesure importante, à des services non initialement prévus ;
- lorsqu'elle change l'équilibre économique du contrat en faveur de l'adjudicataire du marché, d'une manière qui n'était pas prévue dans les termes du marché initial.

6.2.3. Les achats hors marchés

L'analyse des mandats 2011 met en évidence que certains secteurs, tels que les achats de combustibles ou des prestations de services, atteignent des montants qui justifieraient l'organisation d'une mise en concurrence adaptée :

dépenses sur factures 2011 -seuil de 4 000 € à compter du 1 ^{er} mai 2010 ; 15 000 € à compter de 2012				
compte	intitulé	entreprise	Nombre de mandats	Montants cumulés
60622	carburants	LE RAY Solange	6	6 609,29 €
60622	carburants	Société Elan carburants	18	17 123,25 €
6226	honoraires	Martin Jean-Paul	8	17 056,45 €

La chambre rappelle la nécessité de se conformer aux règles édictées par le CMP en matière de transparence de la commande publique et de mise en concurrence, ce dont la collectivité convient. Il est pris acte du lancement prochain d'un marché pour la fourniture de carburant ainsi que de la régularisation du marché de prestations juridiques.

6.3. L'analyse des marchés

6.3.1. Le champ du contrôle

L'analyse a porté sur la passation et l'exécution de marchés de travaux, de fournitures et de services suivants, sélectionnés compte tenu de la diversité de leur modalité de passation et de leurs montants :

- La réhabilitation de la mairie -2 phases- ;
- La création du rondpoint « giratoire de Lenruit » ;
- L'extension du complexe sportif ;
- L'aménagement de l'aire de camping-car ;
- La caserne des pongistes ;
- La restauration scolaire ;
- Les prestations de services assurances.

6.3.2. Les délais

Concernant les marchés publics à procédure adaptée, si la détermination des délais de remise des offres est laissée à la libre appréciation du pouvoir adjudicateur, elle doit permettre à tout opérateur économique intéressé de déposer une offre. Aussi, un délai de remise des offres de 19 jours au regard d'un marché de 125 225 € HT²³ semble insuffisant au regard de la jurisprudence - TA de Lille 16 mars 2011-²⁴ ; tout comme un délai de 24 jours concernant un marché de 1 703 500 € HT²⁵ ou un délai de 18 jours concernant un marché estimé à 650 000 € HT²⁶. Il est pris acte de l'attention désormais portée par la collectivité à ces délais.

6.3.3. L'analyse des offres

Les avis d'appel public à la concurrence ainsi que les pièces des marchés examinés font mention de critères d'analyse des offres conformes aux dispositions de l'article 53 du code des marchés publics. L'application et le respect de ces critères permettant de retenir « l'offre économiquement la plus avantageuse » n'appellent pas de remarque particulière, hormis les éléments ci-dessous.

La collectivité attribue sur un marché « prestations de services assurances » une note technique identique à tous les candidats considérant que l'offre est conforme. Cette pratique, qui consiste à considérer la conformité au cahier des charges comme une finalité et non un préalable à l'analyse des offres, revient à retenir le prix comme unique critère de choix, contrairement à l'article 53 du code des marchés publics qui privilégie la « pluralité de critères ».

De plus, le rapport d'analyse des offres du marché révèle que deux entreprises ont été éliminées du lot n° 5 au motif que leurs offres financières dépassaient l'estimation. Le tableau ci-dessous fait état des écarts des offres au regard de l'estimation :

Estimation du lot n° 5	46 525 €	Ecart
Groupama	36 770 €	-21%
Gan	48 456 €	4%
Axa	39 540 €	-15%
CNP	41 719 €	-10%
Mutuelle de France	52 932 €	14%

Si les articles 35 et 53 du code des marchés publics prévoient qu'une « offre inacceptable », à savoir une offre qui dépasse les crédits budgétaires alloués au marché, peut être valablement éliminée, la collectivité doit néanmoins être en mesure de prouver qu'elle ne peut assurer le financement de ce surcoût afin de justifier son choix de ne pas la retenir dans le classement final²⁷.

Concernant ce même lot, la commission d'appel d'offres (CAO) du 28 juillet 2009 a déclaré celui-ci fructueux, et décidé de « surseoir au classement des offres et à l'attribution pour permettre de réaliser une analyse des offres de bases et de toutes les variantes ».

²³ Marché relatif à la réhabilitation de la mairie.

²⁴ Un délai de remise des offres de 16 jours est insuffisant pour un marché s'élevant à 60 000 € HT.

²⁵ Marché relatif au complexe sportif.

²⁶ Marché Réhabilitation de l'Hostellerie Le Guennego.

²⁷ CE, 24 juin 2011, OPH de l'Essonne, Val d'Oise et Yvelines.

Le procès-verbal de la CAO du 14 octobre 2009 fait état de la réserve de l'un de ses membres ainsi libellée « *je ne suis pas en mesure d'apporter un avis éclairé sur un sujet complexe dont nous n'avons été informé au préalable* ». Cette remarque pose la question de l'analyse approfondie des besoins en préalable à toute consultation, à laquelle l'ordonnateur se dit sensibilisé.

6.3.4. L'information des candidats évincés

Aux termes de l'article 80 du CMP, pour les marchés passés selon la procédure formalisée, le pouvoir adjudicateur informe les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs du rejet. En revanche, bien que les marchés passés selon une procédure adaptée ne soient pas soumis à l'obligation d'information des candidats évincés, la commune de Questembert se soumet à cette formalité pour l'ensemble des marchés visés. Toutefois, la collectivité n'indique pas les motifs d'éviction, ce qui ne permet pas d'anticiper d'éventuelles contestations ou demandes d'information ultérieures.

Cette recommandation est aujourd'hui suivie d'effets.

Par ailleurs, la collectivité ne matérialise les avis d'attribution que pour les marchés à procédure formalisée. Elle convient toutefois du fait que, si cette formalité évoquée dans le guide des bonnes pratiques de la commande publique²⁸ ne revêt pas un caractère obligatoire, elle permet de sécuriser juridiquement les contrats en fermant à l'égard des candidats la voie du recours en référé contractuel.

6.3.5. Les pénalités de retard

La collectivité n'applique qu'exceptionnellement des pénalités de retard. Les délibérations actant ce non recouvrement ne mentionnent pas les montants en cause et ne font état d'aucune justification des décisions prises. Les délais de réalisation d'un marché constituant l'un des critères de sélection des offres présent dans le cahier des charges, leur non-respect est de nature à porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.²⁹ Par ailleurs, si cette pratique est connue des entreprises, les dispositions contractuelles relatives aux pénalités perdent tout effet incitatif et dissuasif. Cette situation s'est récemment améliorée, dans la mesure où 15 070 € de pénalités ont été encaissés au cours des huit premiers mois de l'année 2013.

6.3.6. Les outils de suivi

La commune a mis en place un tableau de suivi interne des mandatements effectués uniquement pour les marchés d'investissement allotés. Concernant les autres marchés, les factures sont vérifiées au fil de l'eau en fonction du montant du marché. L'enregistrement des mandatements dans des tableaux de bord régulièrement actualisés permettrait d'en fiabiliser le suivi.

Délibéré le 19 septembre 2013



Michel RASERA

Conseiller maître à la Cour

²⁸ Circulaire du 29 décembre 2009 du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

²⁹ Notamment pour le marché relatif à la réhabilitation de la mairie.

Mairie de QUESTEMBERT
Morbihan (56231) - B.P. 4014
Téléphone 02 97 26 11 38
Fax 02 97 26 54 15
E-mail : secretariat.maire@mairie-questembert.fr



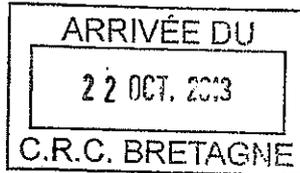
Enregistré au Greffe le :

22 OCT. 2013

Questembert, le

18 octobre 2013

A
Monsieur le Président
Chambre régionale des Comptes
de Bretagne
3, rue Robert d'Abrissel
CS 64231
35042 RENNES CEDEX



Affaire suivie par :
Yves MARTIN – DGS

Ref : PP/YM/2013-

Monsieur le Président,

La Chambre régionale des Comptes a procédé au cours du premier semestre 2013 à l'examen des comptes de la ville de Questembert pour les exercices 2008 et suivants.

Vous m'avez fait parvenir par courrier du 30 septembre 2013 le rapport d'observations définitives.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en pièce jointe les remarques qu'appellent de ma part ces observations.

Enfin, je tiens à vous faire savoir que mes collaborateurs et moi-même avons particulièrement apprécié de travailler, à un rythme soutenu certes, avec les agents de la Chambre régionale des Comptes en charge de ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma sincère considération.

Le Maire

Paul Paboef





**Chambre régionale des Comptes
Réponses au rapport d'observations définitives**

La nature juridique du budget « camping municipal »

Si la proposition de modulation des tarifs en fonction de plusieurs critères (famille nombreuse, jeune de moins de 25 ans, étudiant, demandeur d'emploi, détenteur de la carte enfant-famille, personne handicapée) semblait convenir aux services fiscaux lors d'échanges téléphoniques, une réponse écrite reçue par mail le 11 octobre nuance ce point de vue.

« Rappel des faits :

La commune de Questembert exploite un camping municipal et soutient que l'activité se situe hors du champ d'application de la TVA du fait que les services rendus dans ce cadre sont de nature sociale et non concurrentiels.

Le 30/08/2013, Monsieur Alain Robino vous a communiqué des éléments de réponse basés sur la doctrine administrative. Par contre, vous avez ensuite présenté une proposition de modulation des tarifs qui nous conduit à préciser la réponse.

Doctrine administrative BOFIP référence « BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-30 » § 310 :
Les dispositions de l'article 256 B du CGI peuvent s'appliquer à l'exploitation d'un terrain de campement par une commune si les services rendus dans ce cadre par la collectivité exploitante sont de nature sociale et ne sont pas concurrentiels.

Le caractère social de l'activité est présumé établi si les tarifs pratiqués sont modulés en fonction des revenus de la clientèle et demeurent en moyenne inférieurs à ceux qui sont demandés par le secteur privé pour des équipements similaires ; il est également reconnu lorsque la clientèle qui fréquente le terrain de campement est prioritairement une catégorie sociale défavorisée (jeunes sans emploi, familles nombreuses personnes âgées, handicapés ...).

Dans tous les autres cas, l'exploitation d'un terrain de campement par une commune devrait être soumise à la TVA. Toutefois l'exploitation d'un terrain de campement municipal peut dans certaines circonstances répondre à la satisfaction de besoins qui ne sont pas suffisamment couverts par l'initiative privée.

Pour tenir compte de ces situations, une décision ministérielle du 11 septembre 1988 prévoit que l'exploitation de terrains municipaux de campement qui procurent aux communes moins de 15245€ [nouveau seuil de 32600€ applicable] de seuil de recettes annuelles est placée hors du champ d'application de la taxe dès lors que ces terrains ne peuvent pas concurrencer de manière importante les exploitations privées (RM. Vuillaume, n° 5402, JO AN du 9 janvier 1989, p. 136).

Sur le champ d'application à la TVA des activités du camping municipal :

L'article 256 B du CGI place hors du champ d'application de la TVA les personnes morales de droit public pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non assujettissement n'entraînent pas de distorstions de concurrence. Un camping municipal revêt un caractère social s'il

pratique une modulation des tarifs en fonction des revenus de la clientèle et que ces tarifs demeurent en moyenne inférieurs à ceux pratiqués dans le secteur privé. Ce caractère social est également reconnu lorsque la clientèle qui fréquente le camping est prioritairement une catégorie sociale défavorisée.

Le cas du camping de Questembert :

Si la grille tarifaire présentée prévoit des réductions (famille nombreuse, étudiants, etc.), le caractère social ne paraît pas établi dès lors que :

- les tarifs ne sont pas modulés en fonction des revenus de la clientèle,
- la clientèle qui fréquente le camping n'est pas prioritairement une catégorie socialement défavorisée,
- les tarifs pratiqués n'apparaissent pas, en moyenne, inférieurs à ceux pratiqués dans le secteur privé pour des équipements similaires et une localisation géographique comparable.

En conclusion:

Pour les raisons évoquées, l'exploitation du camping municipal de Questembert n'est pas de nature sociale. De plus, l'activité du camping doit être assujettie à la TVA afin d'éviter tout risque de distorsion de concurrence avec des campings privés soumis aux impôts commerciaux.

Si vous estimez que le camping municipal de Questembert répond à la satisfaction de besoins qui ne sont pas suffisamment couverts par l'initiative privée, vous pourrez alors relever de la réponse ministérielle Vuillaume n°5402 du JO du 9/01/1989. Cette réponse stipule qu'en deçà de 32600€ de recettes annuelles, le camping municipal est placé hors du champ d'application de la TVA (régime de la franchise en base) ».

A la lecture de ces éléments, la collectivité devra tout de même réfléchir à la mise en place de tarifs socialement plus adaptés pour l'année 2014. Quant à la situation fiscale, et au regard des recettes annuelles inférieures au plafond de 32600 euros, il sera proposé de sortir le camping du champ d'application de la TVA.

Le poids de la dette

La collectivité souhaite souligner l'évolution très favorable du ratio de désendettement pour la période 2008-2012, alors même que de nombreux investissements ont été réalisés.

Concernant l'encours de la dette par habitant, la collectivité souhaite relever que ce ratio baisse de façon significative depuis 2011, alors que l'encours de la dette par habitant des communes de la même strate connaît une hausse entre 2011 et 2012, passant de 874 euros/hbt à 881 euros/hbt (source minefi).

Le renouvellement à plusieurs reprises d'un contrat à durée déterminée

La collectivité souhaite préciser que cet agent est renouvelé chaque année car le financement de son poste et plus globalement celui du chantier d'insertion dépend pour une part importante d'une subvention du Conseil général. Celui-ci ne voulant pas inscrire ces financements de façon pérenne dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel, la collectivité a fait preuve de prudence en établissant des contrats successifs.

Cependant, la collectivité précise que l'agent en question est inscrit depuis septembre 2013 à la préparation au concours de technicien territorial.

L'aménagement-réduction du temps de travail

La Chambre relève 434 heures non travaillées pour l'ensemble des 62 EPT, essentiellement dues à la non application de la journée de solidarité. La collectivité en prend acte et se mettra en conformité avec la réglementation du travail. Cependant la collectivité souhaite faire remarquer que ces heures

ne représentent que 0,43% du total des heures travaillées (62 ETP, 1607 heures annuelles).

La formation professionnelle

La collectivité juge mal fondés les propos de la Chambre régionale des Comptes quant elle écrit que « les catégorie C profitent le moins des actions de formation », en faisant précéder cette remarque du tableau des formations pour l'année 2011, année où le nombre de journées de formations délivrées aux agents de catégorie C est effectivement faible.

Il aurait été plus juste et pertinent de faire figurer dans le rapport le tableau suivant :

Année	Répartition des agents par catégorie	Nbre de journées de formation suivies	Nbre d'agents occupant un emploi permanent ayant participé à au moins une action de formation	Nombre total d'agents occupant un emploi permanent au sein de la collectivité, par catégories
2010	Cat A	17,5	2	2
	Cat B	24,5	5	5
	Cat C	144	31	31
	Total	186	186	38
2011	Cat A	10,5	2	2
	Cat B	44	6	7
	Cat C	36	19	65
	Total	151,5	151,5	27
2012	Cat A	6	2	2
	Cat B	17,5	7	8
	Cat C	92,5	64	64
	Total	116	73	74

En publiant le tableau ci-dessus, qui a été remis à la Chambre lors de l'instruction, on peut juger que les formations délivrées aux agents de catégorie C sont particulièrement importantes en 2010 : 144 jours au total, soit 4,64 jours par agent ayant bénéficié de formation, c'est à dire plus de deux jours de plus que le nombre de jours de formation délivrés aux agents de catégorie B en 2012. Il est également important de relever que l'intégralité des agents de catégorie C a bénéficié d'au moins une journée de formation en 2012.

Fait à Questembert, le 18 octobre 2013

Le Maire,
Paul Paboef

